

PRESTATION MALADIE DU CGOS

LE DIKTAT DE LA FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE (FHF) !

Lors du Conseil d'Administration du CGOS qui s'est tenu le 24 juin dernier, la FHF a imposé avec la complicité du Président et sa voix prépondérante, la baisse programmée de la prestation maladie. Dès 2022, la prestation maladie sera versée en fonction de trois niveaux de tranches d'indices, et non plus en fonction d'un taux unique et universel de rémunération.

Cette décision est à la fois incompréhensible et inacceptable pour FO.

En effet, l'ensemble des organisations syndicales représentatives au CGOS s'est exprimé unanimement contre cette délibération ; même le représentant du ministère de la santé (n'ayant qu'une voix consultative) a exprimé ses réserves en signifiant au Président que le ministère avait besoin de temps et donc d'un report de la délibération pour étudier cette mesure. Rien n'y a fait, et le Président et la FHF ont imposé leur décision de non-retour.

Pour la Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé, alors que la crise sanitaire n'est pas finie, que nombre d'hospitaliers ont eu recours à la prestation maladie en lien avec la Covid-19, et que le Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire) a apporté une manne financière de plus de 35 millions d'euros au CGOS, la FHF s'est enfermée dans une position idéologique, dogmatique et précipitée. A l'instar du gouvernement où le « quoi qu'il en coûte » est en phase terminale, la FHF est quant à elle sur une phase de « quoi qu'il en coûte **aux agents** ».

FO s'est exprimée en faveur du statu quo sur la prestation maladie et a déclaré qu'il était urgent d'attendre les effets de l'ensemble des accords salariaux du Ségur de la santé, et notamment leurs effets sur les grilles indiciaires au 1^{er} octobre qui devraient permettre aux finances du CGOS d'absorber naturellement une éventuelle augmentation.

En tout état de cause, le recours toujours plus important à la prestation maladie ne se résoudra pas en baissant cette aide sociale, mais bien en améliorant les conditions de travail, par le recrutement massif d'effectifs hospitaliers.

La Fédération FO des personnels des Services Publics et des Services de Santé a d'ores et déjà, lors du Conseil Supérieur de la FPH du 25 juin, interpellé le Ministère pour que cette délibération inique envers les hospitaliers soit annulée, droit qu'elle possède en tant que tutelle du CGOS. Affaire à suivre...